

**Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal  
du vendredi 19 mai 2023  
Commune de CRESSONSACQ**

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 19 mai, à 18 h 30 le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la Présidence de Monsieur Hubert DOISY, Maire.

**Etaient Présents :** Monsieur GROHE Jean-Pierre, Madame PARIGOT Marianne, Monsieur MORET Régis, Madame ALEXANDRE Elise.

**Absents excusés :** Madame LECOINTE Delphine, Monsieur D'AMBRAS Jérémy (pouvoir Madame ALEXANDRE Elise), Monsieur GRIMAUX Stéphane, Monsieur MERMOUX Cédric (pouvoir Monsieur Michel LAMARRE), Monsieur LAMARRE Michel, Madame VEKEMAN Noémie.

**Secrétaire de séance :** Madame ALEXANDRE Elise

Le Conseil Municipal après une première convocation régulière faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 en date du 15/05/2023, a de nouveau été convoqué afin d'examiner les points suivants.

**1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.**

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, l'assemblée nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur le Maire propose Madame ALEXANDRE Elise qui accepte.

Madame ALEXANDRE Elise est élue à l'unanimité.

POUR : 6	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

**2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE.**

Après l'envoi du procès-verbal de la réunion du la séance du 03/04/2023, aucune correction n'est demandée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

POUR : 6	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

**3) APPROBATION DU CFU COMMUNE.2023-05-19-17**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2222-3,

Vu la délibération du 12 avril 2021 n°2021-04-19AR portant approbation de la mise en place de l'expérimentation du Compte Financier Unique en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,

Considérant que l'adoption des comptes de l'exercice clos est régie, pour le conseil municipal, par les dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que Monsieur le Maire ne prendra pas part au vote.

Considérant que Monsieur MORET Régis est élu Président de séance pour l'approbation du Compte Financier Unique de la commune.

Considérant les résultats présentés par Monsieur le Maire pour l'exercice 2022 de la commune :

	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes	Investissement Dépenses	Investissement Recettes
	256 482.43 €	324 798.70 €	66 263.27 €	184 520.61 €
Résultat 2022		68 316.27 €		118 257.34 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité le compte financier unique de la commune. Ils donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

POUR : 5	CONTRE : 0	ABTENSTION : 0
----------	------------	----------------

#### **APPROBATION DU CFU LOTISSEMENT.2023-05-19-18**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2222-3,

Vu la délibération du 12 avril 2021 n°2021-04-19AR portant approbation de la mise en place de l'expérimentation du Compte Financier Unique en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,

Considérant que l'adoption des comptes de l'exercice clos est régie, pour le conseil municipal, par les dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que Monsieur le Maire ne prendra pas part au vote.

Considérant que Monsieur MORET Régis est élu Président de séance pour l'approbation du Compte Financier Unique du lotissement.

Considérant les résultats présentés par Monsieur le Maire pour l'exercice 2022 de la commune :

	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes	Investissement Dépenses	Investissement Recettes
	181 944.75 €	63 624.99 €	81 774.39 €	156 467.90 €
Résultat 2022	118 319.76 €			74 693.51 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité le compte financier unique du lotissement. Ils donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

#### **4) ACCEPTATION DEVIS ECLAIRAGE ECOLE.2023-05-19-19**

Vu les travaux engagés à la remise en état de la salle de classe depuis l'année 2022,

Considérant que pour terminer cette remise en état il y a lieu de favoriser une installation électrique correspondant à la fois au respect de l'environnement et à l'économie d'énergie,

Monsieur le Maire présente les deux devis reçus pour la mise en place d'éclairage à LED,

Il précise qu'il ne connaît pas l'entreprise CONI ELEC et n'a donc pas de référence à donner,

Il précise que le travail de l'entreprise MOENS est de qualité puisqu'il a déjà effectué à différentes reprises des travaux dans la commune et qu'en cas d'intervention urgente, l'entreprise est disponible rapidement.

Il est proposé à l'assemblée, compte tenu du faible écart entre les deux devis, de choisir l'entreprise MOENS ELEC qui a toujours effectué un travail de qualité au sein de la commune.

CONI ELEC	958.43 €
MOENS ELEC	1 033.80 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité le devis de l'entreprise MOENS ELEC et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

POUR : 6	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

#### **5) PRESENTATION DEVIS POUR L'AMENAGEMENT DE TROTTOIRS RUE DU JEU D'ARC ET AMENAGEMENT DE PARKING RUE DES MARES.2023-05-19-20**

Vu les travaux de parking rue des Mares qui ont été approuvés lors de la réunion du Conseil Municipal du 4 octobre 2021,

Considérant que l'entreprise LABBE n'a pas effectué les travaux malgré la signature des devis en date du 28 avril 2022 malgré les relances qui ont été faites,

Considérant qu'un nouveau devis a été demandé à l'entreprise PIVETTA en 2023 et qu'il y a lieu de tenir compte de l'augmentation des matériaux et du coût de la vie,

Considérant le montant du devis de l'entreprise PIVETTA d'un montant de 41 632.50 €

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur la suite à donner à cette affaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité le devis de l'entreprise PIVETTA pour un montant de 41 632.50 €,

Ils donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature du devis et toutes démarches afférentes à cette délibération.

POUR : 6	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

**6) DESIGNATION D'UN TITULAIRE AU SYNDICAT DE MUSIQUE.20223-05-19-21**

Vu la délibération du 25 mai 2020 numéro 2020-05-25-13,

Vu l'élection de Madame Noémie VEKEMAN,

Vu le départ de Madame Noémie VEKEMAN de la commune de Cressonsacq,

Considérant qu'il est indispensable que la commune soit représentée au syndicat de musique,

Considérant la candidature de Monsieur Hubert DOISY à cette commission,

Les membres du Conseil Municipal ont élu à l'unanimité Monsieur Hubert DOISY, délégué titulaire.

POUR : 6	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

**7) DIVERS.**

La prochaine réunion est prévue le vendredi 9 juin à 18 h 30 en vue de l'élection des délégués pour les élections sénatoriales. De ce fait la réunion prévue le 3 juillet 2023 est annulée.

Le calendrier sera revu en fonction des délibérations à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.